



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 762-2023

BY-LAW N° 762-2023

**RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE D'HUDSON**

**BY-LAW CONCERNING EXERCISING PRE-
EMPTIVE RIGHTS ON THE TOWN OF
HUDSON TERRITORY**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

WHEREAS the entry into force of the *Act to amend various legislative provisions mainly with respect to housing* (SQ 2022, c 25), assented to on June 10th, 2022;

ATTENDU que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A 2.1);

WHEREAS the Town may, as determined by section 572.0.1 of the *Cities and Towns Act* (CQLR c C-19), exercise a pre-emptive right to acquire any immovable for municipal purposes, excluding immovables owned by a public body within the meaning of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (CQLR c. A-2.1);

ATTENDU que la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

WHEREAS the Town may, in accordance with section 572.0.2 of the *Cities and Towns Act* (CQLR c C-19), determine, via by-law, the territory in which its pre-emptive right may be exercised and the municipal purposes for which immovables may be acquired in that manner;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Benoît Blais lors de la séance du 6 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

WHEREAS a notice of motion of the present by-law was given by Councillor Benoît Blais at the regular meeting of March 6th, 2023 and a draft of this by-law was tabled at that meeting;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville d'Hudson.

The present by-law applies to the whole territory of the Town of Hudson.

ARTICLE 2

SECTION 2

Les fins municipales pour lesquelles la Ville peut procéder à l'acquisition d'un immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

Municipal purposes for which the Town may exercise a pre-emptive right to proceed to the acquisition of an immoveable are the following:

1. Espace naturel, public et parc;
2. Voie publique;
3. Habitation;
4. Logement social, communautaire ou abordable;
5. Infrastructure ou équipement collectif;
6. Équipement institutionnel;
7. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
8. Réserve foncière.

1. Natural area, park and public space;
2. Public road;
3. Housing;
4. Social, community or affordable housing;
5. Infrastructure or collective equipment;
6. Institutional equipment;
7. Conservation of heritage interest buildings;
8. Land reserve.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ARTICLE 3

Le Conseil désigne, par résolution, l'assujettissement de l'immeuble au droit de préemption situé sur le territoire de la Ville et les fins visées.

SECTION 3

Council shall determine, by resolution, that an immovable situated on its territory is subject to the pre-emptive right and its purposes.

ARTICLE 4

Le propriétaire de l'immeuble assujetti au droit de préemption doit, s'il souhaite aliéner l'immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville. Cet avis doit respecter les conditions prévues à l'article 572.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

SECTION 4

The owner of an immovable subject to the pre-emptive right must, before alienating the immovable, notify the Town with a notice of intention to alienate the immovable. This notice must be made in accordance with section 572.0.4 of the *Cities and Towns Act* (CQLR c C-19).

ARTICLE 5

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

SECTION 5

The owner of an immovable subject to the pre-emptive right must, no later than 15 days following notification of the owner's intention to alienate the immovable, submit to the Town the offer to purchase along with, to the extent that such documents exist, the following:

1. Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
2. Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les 5 ans précédant l'offre;
3. Contrat de courtage immobilier;
4. Étude environnementale;
5. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
6. Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
7. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

1. Lease or occupancy agreement for the immovable;
2. Detail of maintenance and capital expenses made to the immovable for the 5 years preceding the offer;
3. Real estate brokerage contract;
4. Environmental study;
5. Appraisal report for the immovable;
6. Other studies or documents used for the offer to purchase;
7. Report establishing the monetary value of the non-monetary consideration provided for in the offer to purchase.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SECTION 6

The present By-Law shall come into force according to Law.

Chloe Hutchison
Maire/Mayor

Mélissa Legault
Greffier/Town Clerk

Avis de motion
Dépôt du projet
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

06 mars 2023
06 mars 2023
03 avril 2023
05 avril 2023